

Article 6

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

COCOF - Définitif

1. Situation sur le terrain et besoins

Selon une étude européenne récente (voir références), « *les femmes handicapées ou ayant des problèmes de santé de longue durée représentent environ 16 % de la population totale des femmes en Europe* ».

La discrimination vécue par les personnes handicapées est une réalité déjà démontrée (voir art.5 -Discrimination). La discrimination sur base du genre existe toujours et repose sur la différence des rôles attribués traditionnellement aux femmes. Comme chez les personnes valides, les femmes handicapées ne bénéficient pas des mêmes formations et aides à l'emploi, elles n'occupent pas les mêmes positions et ne reçoivent pas le même salaire.

La présence d'un handicap amplifie la discrimination sur base du genre et sert en quelque sorte d'alibi pour maintenir celle-ci. On admet plus aisément qu'une femme handicapée soit dépendante ou renonce à son travail après un accident.

Les femmes handicapées vivent donc une double discrimination. Celle-ci n'est pas suffisamment reconnue ni étudiée dans ses effets au niveau national et communautaire. On a davantage tendance à étudier chaque discrimination séparément.

Il serait utile de se pencher sur les effets spécifiques de cette double discrimination. Aussi, il est indispensable de récolter des données en matière de formation et emploi des personnes handicapées en fonction du genre, afin de mettre en place des politiques spécifiques anti-discriminatoires.

Pour garantir aux femmes handicapées une égalité de traitement et un maximum d'autonomie, il ne faut pas seulement éviter la discrimination liée au handicap mais aussi **mettre en place des mesures spécifiques aux « femmes handicapées »** visant à faciliter leur accès - en fonction de leurs besoins spécifiques - à l'éducation, à la formation, à l'emploi. Ces mesures doivent aussi impliquer les domaines de la sexualité, la représentation sociale, l'estime de soi, la maternité, la violence. **Les politiques concernant les personnes handicapées doivent tenir compte des différences de genre.**

Comme les hommes, les femmes handicapées doivent gérer leur handicap ainsi que leur dépendance accrue, mais elles doivent aussi gérer leur sexualité et leur désir d'enfant, qui représente chez la femme une fonction biologique indéniable. Il appert dans la pratique de terrain (Journées d'étude « Vie affective et sexuelle des personnes handicapées » - COCOF - 2008) que la sexualité des hommes handicapés est plus facilement reconnue que celle des femmes dans la même situation.

La vie affective et sexuelle des femmes handicapées est encore un sujet tabou, aussi bien dans le contexte familial que dans bon nombre d'institutions. Sur le terrain, on constate régulièrement la tendance à éluder ces questions ou régler la problématique de la sexualité féminine par l'administration de contraceptifs oraux ou au moyen de « patch ». Cela afin d'éviter la grossesse des femmes handicapées, surtout lorsqu'elles ont une déficience intellectuelle. Ces dernières font plus particulièrement l'objet de ce type de pratiques à leur insu. Cela ne règle pas le problème des maladies sexuellement transmissibles ni celui de la maltraitance éventuelle et des abus. Pire, les contraceptifs, voire même la stérilisation, sont utilisés en tant que palliatifs au moindre mal : la grossesse.

La maternité des femmes handicapées est envisagée avec énormément de craintes, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de femmes ayant une déficience intellectuelle, jugées d'emblée incapables de prendre soin de leur enfant. De plus, il est communément

accepté qu'un enfant qui naît d'une mère avec une déficience intellectuelle héritera d'office de cette déficience, alors que cela n'est pas prouvé par les études scientifiques. Or, l'expérience de certains services d'accompagnement (Bataclan asbl) et plannings familiaux à Bruxelles démontre qu'une femme avec une déficience intellectuelle peut élever un enfant si elle bénéficie d'un accompagnement spécifique. Les femmes handicapées éprouvent le même désir d'enfant que les femmes valides, mais ce désir ne leur est que très rarement reconnu, plus particulièrement si elles ont une déficience intellectuelle. Il est évacué sous le prétexte de « caprice » ou d' »inconscience ».

La stérilisation forcée des femmes handicapées est une pratique répandue dans les institutions pour personnes handicapées, mais cela reste un sujet tabou. Des nombreux centres d'hébergement « conseillent » aux familles, comme préalable à l'entrée en institution, de stériliser leurs filles adultes, sous le prétexte de les protéger d'une grossesse non désirée. Or, cela se fait généralement sous pression de l'entourage, voire même à l'insu de la femme (car jugée trop mentalement handicapée que pour comprendre). Etant donné le manque de places en institution et plus généralement le manque de services d'aide et support aux personnes handicapées, les familles n'ont généralement pas le choix : une place se libère, on accepte la stérilisation. De ce fait, on risque de cautionner abus et violence vis-à-vis des femmes handicapées. **Les politiques devraient exercer un contrôle plus sévère au sujet de ce type de pratiques.**

Selon des études, les femmes handicapées seraient deux fois plus sujettes à violences et abus sexuels. Or, la législation nationale porte sur les actes de violence fondés sur le genre, mais pas particulièrement sur le handicap. Les recherches à ce sujet sont difficiles du fait que les femmes handicapées ont davantage de problèmes à s'exprimer et à exprimer leur souffrance. **Des programmes de prévention et la répression de tout abus, ainsi que l'accès immédiat des victimes à une assistance adéquate devraient être mis en place.**

Références :

Étude sur la situation des femmes handicapées à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (VC/2007/317)- Rapport Final pour la DG Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances de la Commission européenne

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:CRXlt0BK27UJ:ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId%3D4363%26langId%3Dfr+Femmes+handicap%22es+europe&hl=fr&gl=be>

Journées d'études sur la vie sexuelle et affective des personnes handicapées – COCOF 2008.

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

COCOF - Définitif

2. Illustrations éventuelles